

ALTES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 306 000 euros
Siège social : 30, impasse de la Marjolaine
34170 CASTELNAU LE LEZ
511 321 366 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 01 juillet,
A 10 heures,

Les associés de la Société ALTES, société à responsabilité limitée au capital de 1 306 000 euros, divisé en 1 306 parts de 1 000 euros chacune, se sont réunis spontanément en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société.

Sont présents :

- Monsieur Eric HEUDICOURT, titulaire de 1305 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Sylvie VON AESCH, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Le Président de séance, constate que l'ensemble des associés sont présents, que l'Assemblée Générale a été convoquée verbalement et que les associés se sont réunis immédiatement. En conséquence, ils renoncent au formalisme applicable pour la convocation.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric HEUDICOURT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts, consécutive à une cession de parts sociales,
- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à MUDAISON du 1er juillet 2026, déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Madame Sylvie VON AESCH à Monsieur Eric HEUDICOURT d'une part sociale lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

1 – A l'origine, le capital social était fixé à la somme de NEUF CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS divisé en 951 parts égales de 1 000 euros chacune, intégralement libérées.

2 – Aux termes d'une assemblée générale en date du 17 mai 2010 les associés ont décidé d'augmenter par apport en nature ledit capital, qui s'élève à la somme de 951 000 euros divisé en 951 parts sociales de 1 000 euros chacune, d'une somme de 355 000 euros pour le porter à 1 306 000 euros par la création de 355 parts nouvelles de 1 000 euros chacune, numérotées de 951 à 1 306.

3 – Par suite de la cession de parts sociales du 1er juillet 2026, le capital social est fixé à UN MILLION TROIS CENT SIX MILLE EUROS.

Il est divisé en 1 306 parts sociales de 1 000 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 306 attribuées à Monsieur Eric HEUDICOURT, associé unique, en rémunération de son apport en numéraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

._*._*._*._*

La cession de parts sociales intervenue ce jour ayant eu pour effet de réduire la société à un associé unique, les résolutions ci-après sont adoptées en conséquence par l'associé unique, gérant, conformément aux dispositions applicables.

._*._*._*._*

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, décide de transférer le siège social du 30, impasse de la Marjolaine, 34170, CASTELNAU LE LEZ au Lous Quatre Caires Mas de Bouet 34130 MUDAISON, et ce à compter du 1er juillet 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : Lous Quatre Caires Mas de Bouet 34130 MUDAISON."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique, Gérant, en présence de l'associé cédant.

Eric HEUDICOURT

Gérant, Associé

Sylvie VON AESCH

Associée, cédant